



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure et
des Polices Administratives**

Valérie ROBILLIARD

Chargée des polices administratives, de la prévention et de la
sécurité intérieure
Tél : 03.25.42.36.55
Mél : pref-fipd@aube.gouv.fr

Troyes, le **05 MAI 2021**

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet: FIPD 2021 - appel à projets de sécurisation et d'équipements des polices municipales
Programmes S et K

L'essentiel des interventions du FIPD est regroupé en 4 programmes désignés par une lettre. Cet appel à projet concerne le programme **S** qui regroupe l'ensemble des subventions d'investissement portant sur la vidéoprotection de voie publique et la sécurisation des établissements scolaires. Il comprend également des subventions d'équipement pour les polices municipales. Le financement spécifique des opérations de sécurisation des sites sensibles au regard de leur caractère religieux est, depuis l'année 2020, porté par le programme **K**. Vous trouverez ci-après les modalités de constitution de ces dossiers.

Les aides porteront essentiellement sur les projets éligibles au regard du porteur, de la nature du projet et de l'équipement faisant l'objet d'une demande de subvention FIPD.

1) Les projets de vidéoprotection de voie publique :

Les projets retenus concerneront exclusivement des implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et qui répondent à cet objectif clairement identifiable, par référence aux usages permis par la loi (protection des lieux exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants). Ces implantations devront obligatoirement avoir été validées par les référents sûreté de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au cours de l'instruction.

Sont éligibles :

- les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, mais également les extensions, les aménagements et les améliorations du dispositif existant ;
- les raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police (première installation, extension ou mise à niveau et location de ligne la première année);
- les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbains (CSU), les déports d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas entre 20 % et 50 % au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet ainsi que de l'avis des référents sûreté compétents.

.../...

S'agissant de l'installation de caméras, l'assiette des subventions sera obligatoirement plafonnée à 15 000 € par caméra, coût d'installation et de raccordement compris.

Le dossier devra être constitué des documents suivants :

- le CERFA de demande de subvention intégralement complété ;
- un plan de masse précisant les lieux d'implantation et les champs de vision des caméras ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer ;
- la délibération du conseil municipal actant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection ;
- le diagnostic partagé des référents sûreté.

Je vous rappelle **que pourra également être mobilisée la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les collectivités territoriales** prévues à l'article L.23334-33 du CGCT, pour le financement de ces systèmes de vidéoprotection.

2) Projets de sécurisation des établissements scolaires :

Le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'Éducation nationale et du ministère de l'Intérieur du 29 septembre 2016, complété par l'instruction du 5 mai 2017, est prolongé en 2021.

Sont éligibles au financement :

- les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portails, barrières, clôtures, portes blindées, interphones, vidéophones, filtres anti-flagrants pour les fenêtres et barreaudages en rez-de-chaussée, ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;
- les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

Sont exclues l'installation d'alarmes incendie ou de simples interphones et la réparation des portes ou serrures.

Les programmes de travaux s'appuieront sur les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires ou les diagnostics de sûreté établis par les référents sûreté de la police ou de la gendarmerie.

Les porteurs de projets éligibles à ce dispositif sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignement ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent les établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

L'État subventionnera de 20 % à 80 % du coût final supporté par les demandeurs, pour les gestionnaires publics ou privés les plus fragiles, selon qu'ils sont soumis ou non au régime de la TVA ou éligibles au FCTVA.

Les dossiers seront à déposer en préfecture et devront être constitués des documents suivants :

- le CERFA de demande de subvention accompagné d'une fiche détaillée descriptive du projet ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux ;
- le diagnostic partagé du référent sûreté ;
- une copie du plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste.

.../...

3) Équipements pour les polices municipales :

Le dispositif de soutien du FIPD à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication est reconduit en 2021. Il s'étendra également à l'acquisition de caméras portatives individuelles.

- Les gilets pare-balles :

Une aide sera attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, garde-champêtres, ASVP).

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 250 € par gilet, à raison d'un gilet par agent. Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

J'attire votre attention sur les devis qui seront présentés dans le dossier de demande de subvention, ces derniers devront faire apparaître la spécificité « pare-balles » du gilet afin d'être éligible au financement.

- Les terminaux portatifs de radiocommunication :

L'interopérabilité des réseaux de radiocommunication participe au renforcement de la protection des policiers municipaux grâce à la possibilité d'information immédiate, notamment en cas de menace ou d'agression.

Les personnels équipés de ces terminaux pourront ainsi communiquer avec les forces de sécurité via le réseau INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions) ou RUBIS (réseau unifié basé sur l'intégration des services) du ministère de l'Intérieur.

Cette aide pourra être attribuée indifféremment pour des personnels employés par des communes ou des EPCI, dès lors qu'aura été signée une convention d'interopérabilité adressée à la ST(SI)². L'acquisition desdits terminaux sera à la charge des communes / EPCI employeurs qui s'acquitteront d'un droit annuel par poste pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT.

L'État pourra subventionner l'acquisition de ces terminaux portatifs au taux de 30 % par poste, dans la limite de 420 € par poste, ou encore l'acquisition d'une station directrice par commune type BER 3G 80 Mhz + Control Head avec support DIN et Micro-Poire Longue au taux de 30 %, avec un plafond de 850 €.

- Les caméras-piétons :

La publication du décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure (conditions d'utilisation de caméras mobiles par les autorités de sécurité publique) rend à nouveau possible le financement des caméras piétons pour les agents de police municipale.

Les communes et EPCI dotés d'une police municipale pourront demander à bénéficier du FIPD pour l'acquisition de caméras individuelles. Le financement pourra s'opérer à hauteur de 50 % du coût, dans la limite d'un plafond de 200 € par caméra.

Le financement de ces caméras mobiles pourra être étendu, à **titre expérimental**, aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

.../...

4) Projets de sécurisation des sites sensibles :

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a décidé de reconduire en 2021 le financement spécifique des opérations de sécurisation des **sites sensibles au regard de leur caractère religieux** et qui en font des cibles potentielles d'actes terroristes (ex : lieux de culte, sièges d'institutions culturelles, autres lieux à caractère culturel sensibles).

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion (portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone...);
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes.

Sont exclus les investissements de préparation, de mise en sécurité ou de mise aux normes.

Les porteurs concernés seront donc des personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, et les associations culturelles gestionnaires de ces sites.

Les taux de subvention s'échelonneront de 20 % à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

Le dossier devra être constitué des documents suivants :

- le CERFA de demande de subvention intégralement complété ;
- un plan de masse précisant les lieux d'implantation et les champs de vision des caméras ;
- les estimations financières ou devis détaillés des travaux à effectuer ;
- le diagnostic partagé des référents sûreté.

Au regard de ces préconisations, j'invite les porteurs de projets à présenter leurs demandes de subvention **au plus tard le 11 juin 2021**. Les dossiers sont constitués d'un formulaire CERFA de demande de subvention et d'une fiche action, téléchargeables sur le site internet de la préfecture de l'Aube, à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Protection-de-la-Population/Ordre-public-Defense

Les porteurs prendront attache auprès de Valérie ROBILLIARD ou de Séverine THILLEROT (tél : 03-25-42-36-55 / 03.25.42.36.57) ou par l'intermédiaire de la boîte mail fonctionnelle pref-fipd@aube.gouv.fr pour transmettre leur dossier en préfecture leur(s) dossier(s) par courrier ou par mail.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet.



Stéphane ROUVÉ

Liste des destinataires :

- Mesdames et messieurs les maires de l'Aube ;
- Mesdames et messieurs les présidents des EPCI ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- Monsieur le président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS) ;
- Mesdames et messieurs les représentants des cultes ;
- Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ;
- Monsieur le directeur interdiocésain de l'enseignement catholique.

